



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/25

PORTANT SUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UN COPIEUR

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026-05 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le service ressources humaines d'un copieur,

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société KYOCERA pour la location et la maintenance d'un copieur de type ECOSYS MA4000cix,

DÉCIDE

Article 1 : Objet du contrat

Il est conclu un contrat avec la société KYOCERA pour la location et la maintenance d'un copieur multifonction ECOSYS MA4000cix destiné aux services ressources humaines.

Article 2 : Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder soixante (60) mois.

Article 3 : Conditions financières

Le contrat est conclu selon les conditions financières suivantes :

- Location mensuelle : 13,45 € HT
- Coût copie couleur : 0,05 € HT / copie
- Coût copie noir et blanc : 0,005 € HT / copie

Les prestations de maintenance sont incluses dans les conditions du contrat.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 -Publicité et information

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 14 avril 2026

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

MAIRIE DE PARMAIN

DUREE (mois) 60	SITES	CONFIGURATIONS	LOYER MENSUEL UNITAIRE H.T.	QUANTITE	LOYER MENSUEL TOTAL H.T.
MATERIEL	HOTEL DE VILLE - RH	ECOSYS MA4000cix	13,45 €	1	13,45 € 13,45 €

COÛTS PAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Facturation des pages au réel, sur la base de votre consommation (pas d'engagement minimum) • Une page A3 est facturée au prix d'une page A4 • Prix fixes sur toute la durée du contrat (pas d'augmentation) 	COÛT COPIE COULEUR H.T.	COÛT COPIE NB H.T.
	ECOSYS MA4000cix	0,05 €	0,005 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 095-219504800-20260414-DM202625-AR